



N° : 2024DM52

**SERVICE : Commande Publique**

**REF. : IM**

**DECISION DU MAIRE 2024**

**Objet**

Attribution du marché de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction d'une structure jeunesse

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation [...] de tous les marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée,

Considérant la consultation de faible montant effectuée auprès de cinq sociétés,

Considérant l'analyse menée conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation,

Considérant la nécessité de recourir à une assistance technique pour la construction d'une structure jeunesse à Marines,

Considérant l'offre la mieux-disante, à savoir la société E.CO.TECH, située 19 rue des Carreaux à MARINES (95640) pour un montant de 20 480,00 € HT, soit 24 576,00 € TTC.

**DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer le marché de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'une structure jeunesse à la société E.CO.TECH, située 19 rue des Carreaux à MARINES (95640) pour un montant de 20 480,00 € HT, soit 24 576,00 € TTC.

**Article 2** : De transmettre la présente décision à M. le préfet ainsi qu'au SGC de Cergy.

**Article 3** : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Marines, le 08 juillet 2024

Le Maire,

Nadine NINOT